

Arrondissement d'Amiens

Canton d'Amiens 6

fax. 09.70.62.54.26

☎ : 03.22.42.75.96

28 rue de Paris - 80680 -

**ARRETE n° 2024/33**

***Portant interdiction de l'arrêt et du stationnement gênant des véhicules  
sur les espaces verts de la commune***

Le Maire de la Commune d'Hébécourt,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles : L 2122-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3, R411-8, R417-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

**Considérant** que le stationnement et ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts altère ou saccage les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de la commune ;

**Considérant** que le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne des dépenses supplémentaires quant à la remise en état de ces espaces publics ;

**Considérant** que le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts conditionne pour une large part à la qualité de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces verts précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service destinés à l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

**Article 4** : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Hébecourt le 26 décembre 2024.

Le Maire  
Dominique HESDIN.

